



Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy
Canton de Moréac

Commune de Moréac

**ARRETE DU MAIRE N°2025-234
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de MOREAC,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande du 31 mars 2025 par la société Enedis-DRBZH-TST Vannes, représentée par Monsieur RICHE Maxime

Demeurant TSA 54050 26 avenue de l'île Saint Martin 92894 NANTERRE CEDEX 9.

En vue de travaux Enedis sur réseau aérien, Bonehan, voie communale a caractère de chemin N°92, hors agglomération, 56500 Moréac

Considérant que pour des raisons de sécurité et de commodité, il importe de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : Les travaux seront réalisés à partir du 28/04/2025 et jusqu'à la fin des travaux (Durée estimée 1 jour).

Article 2 : La circulation sera réglementée de la manière suivante :

- 2 voies seront supprimées
- Interdiction de circuler
- Interdiction de stationner
- Interdiction de dépasser

Article 3 : Les panneaux réglementaires de signalisation (interdiction, ...) seront installés par le demandeur.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société Enedis-DRBZH-TST Vannes
- La Directrice Générale des Services
- Les services techniques
- La Gendarmerie de Locminé

A Moréac,
Pour le Maire et par délégation
Le 04 avril 2025


L'Adjoint au maire
Maurice POUILLAUDE

